



Département de l'Oise

Arrondissement de Senlis

Envoyé en préfecture le 27/10/2022

Reçu en préfecture le 27/10/2022

Publié le

**SLOW**

ID : 060-216004416-20221018-2022\_066-DE

## DÉLIBÉRATION N° 2022 / 066

Le mardi 18 octobre deux mille vingt-deux, à 19 heures 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles SELLIER, Maire.

Date de la convocation : 07/09/2022.

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 25

Étaient présents : Gilles SELLIER, Louis SICARD, Joël TASSIN, Évelyne ANNERAUD POULAIN, Alexis MENDOZA RUIZ, Odile KOPEC ANGRAND, Jean-Paul NICOLAS NELSON, Gwenaëlle CANOPE, Sébastien VANDRA, Philippe LECOIN, Sandro DELOR, Carole KOWALSKI, Marie-Bernadette BENISTANT, Stéphane TRIQUENEAUX, Virginie MALFAIT, Raymonde DUMANGE, Jacky LAUNE, Stéphane XUEREF, Nathalie VAN CAUTEREN, Éric BACQUET, Roger PIERRE, Line COTTIN.

Étaient absents : Auriane GROSS procuration à Louis SICARD, Jessica GOMES procuration à Gilles SELLIER, Stéphane MAFFRAND, Sophie ZORE, Vanessa DELISSE-ANGRAND procuration à Evelyne ANNERAUD-POULAIN.

Secrétaire de séance : Évelyne ANNERAUD POULAIN.

### Transfert d'office dans le domaine public communal de la voie privée cadastrée section ZM n° 262 - Avis du Conseil Municipal

Par délibération n° 2021/71 du 08 novembre 2021, ci-annexée, le Conseil Municipal a approuvé le recours à la procédure de transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal de la voie privée cadastrée section ZM n° 262, située au lieu-dit « Bel Air », rue Charles Baudelaire, et a autorisé l'ouverture de l'enquête publique préalable audit transfert, conformément aux dispositions des articles L. 318-3 et R. 318-10 du code de l'urbanisme.

Pour rappel, il s'agit d'une parcelle ouverte à la circulation publique, d'une superficie de 50 m<sup>2</sup>, constituée d'un terrain carré, goudronné en nature de voirie.

Elle est située dans un ensemble d'habitations, à l'extrémité du lotissement du Bel Air.

En application de la délibération susmentionnée, par arrêté n° 2022/198, en date du 10 août 2022, ci-joint, une enquête publique a été organisée du lundi 12 septembre 2022 au mardi 27 septembre 2022 inclus.

Envoyé en préfecture le 27/10/2022

Reçu en préfecture le 27/10/2022

Publié le



ID : 060-216004416-20221018-2022\_066-DE

Cette enquête a eu lieu conformément aux dispositions des articles R. 141-4, R. 141-5 et R. 141-7 à R. 141-9 du code de la voirie routière.

Monsieur Jean-Yves MAINECOURT a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Un dossier d'enquête publique, ci-annexé, a été constitué.

Il comprend les éléments suivants :

la nomenclature de la voie dont le transfert est envisagé, une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de la voie, un plan de situation, un état parcellaire.

Deux permanences se sont déroulées en mairie, le lundi 12 septembre 2022, de 10h00 à 12h00, et le mardi 27 septembre 2022, de 14h00 à 16h00.

Un registre d'enquête a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête afin de le permettre de formuler des observations.

En l'espèce, une observation y a été consignée.

En effet, Monsieur DE WARREN, un des propriétaires de la voie dont le transfert est envisagé, ne s'oppose pas à l'opération et mais souhaite qu'une juste indemnité tenant compte de la destination de ladite voie soit versée.

L'enquête publique étant terminée, le commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire ses conclusions motivées.

Conformément à l'article R. 318-10 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal doit donner son avis sur ce projet dans un délai de quatre mois suivant l'ouverture de ladite enquête.

Le projet de transfert de cette voie privée cadastrée section ZM n° 262 permettra de maintenir ses fonctions de desserte et de circulation, sur laquelle en outre, le Maire détient les pouvoirs de police.

Au surplus, il s'agit de conforter une situation de fait, l'entretien de ladite voie étant déjà à la charge de la commune.

Compte-tenu du projet présentant un réel intérêt général, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (2 abstentions) émet un avis favorable au transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal de la voie privée cadastrée section ZM n° 262, d'une superficie de 50 m<sup>2</sup>, située au lieu-dit « Bel Air », rue Charles Baudelaire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Nanteuil-le-Haudouin, le 18 octobre 2022.

Le Maire

Gilles SELLIER



La secrétaire de séance

Evelyne ANNERAUD-POULAIN



Envoyé en préfecture le 27/10/2022

Reçu en préfecture le 27/10/2022

Publié le



ID : 060-216004416-20221018-2022\_066-DE